

2018.27-09-21 Feuille 122

CCALN

Communauté de Communes
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membresdu Conseil CommunautaireTitulaires : 69Membres présents : 49

- supplés : 7

- représentés : 8

Votants : 57Date de la convocation :

21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité (suppléante de M. DEPRET), SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT et NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, CAILLET (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. AUBRY, M. AMARA de Mme MARSEILLE, Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. PELTIEZ de M. DERLY, M. CHIRAT de M. SUIN et Madame PETIT de Mme LEFEBVRE Nadège

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par M. AMARA), LEFEBVRE Nadège (représentée par Mme PETIT), Messieurs AUBRY (représenté par M. BARRE), FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), DESROUSSEAUX (représenté par M. COTTARD), BERTRAND Gilbert, DOUCHET (représenté par M. BLONDELOT), SUIN (représenté par M. CHIRAT), DEPRET (représenté par Mme LEFEBVRE Maité), DUTILLEUX, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT) et M. SZYROKI (représenté par M. CAILLET)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY

OBJET : URBANISME – Convention de financement 2018 ADUGA

Rapport de Madame Marie-Hélène MARCEL, Vice-Président de la compétence URBANISME

Compte tenu de l'adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois en 2017,

L'ADUGA constitue un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du Pays du Grand Amiénois, dans les domaines du développement, de la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'objet et les conditions financières pour l'année 2018 figurent en annexe.

Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Convient des termes de la convention de financement 2018 avec l'ADUGA
- Autorise le Président à signer la convention,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente de la compétence Urbanisme à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

POUR EXTRAIT CONFORME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : Proposition d'axes de travail pour 2018

Membres présents : Alain BABAUT, Joseph BLEYAERT, Francine BRIAULT, Ernest CANDELA, Jean-François CLAISSE, Claude DEFLESSELLE, Alain DESFOSSES, Colette FINET, Brigitte FOURÉ, Pascal FRADCOURT, Alain GEST, Éric GUÉANT, Jean-René HÉMART, Olivier JARDÉ, Jean-Michel MAGNIER, Marie-Christine MAILLART, Benoît MERCUZOT, Jean-Claude RENAUX, Patrick SIMON, Jean-Jacques STOTER, Annie VERRIER

Membres absents, excusés : Pierre BOULANGER, Jean-Yves BOURGOIS, Joseph DEBART, Renaud DESCHAMPS, Jean-Paul DEVAUCHELLE, Dominique DE WITASSE-THÉZY, Maryse FAGOT, Philippe FRANÇOIS, Jean-Louis GRÉVIN, Bernard LEPERS, Marie-Hélène MARCEL, Antoine PAOLETTI, Francis PETIT, Pascal RIFFLART, Pierre SAVREUX, Michel VILLAIN, Michel WATELAIN

Pouvoirs :

- Julie CODRON-RIQUIER pouvoir à Alain GEST
- Isabelle DE WAZIERS pouvoir à Joseph BLEYAERT
- Anne PINON pouvoir à Dominique DE WITASSE-THÉZY

Le Président, Alain GEST, explique que la période actuelle peut être qualifiée de transitoire, puisqu'en 2018 une réorganisation de la structure aura lieu avec la transformation du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en Pôle métropolitain.

Il lui apparaît indispensable d'avoir, y compris pour éclairer les décisions qui seront à prendre au début de l'année 2018, des propositions d'axes de travail pour l'ADUGA. Il explique que les deux réunions qu'il a tenu avec les Présidents de structure, dont la dernière en date le mercredi 20 décembre, ont abouti à dire que l'ADUGA doit avoir une activité conforme à une partie de ce qu'elle faisait jusqu'à présent, et que certains collègues ont émis le souhait d'avoir des activités supplémentaires, notamment dans le champ de l'habitat.

Il propose, aujourd'hui, des pistes d'activités afin de faire fonctionner le système jusqu'à ce que tout soit définitivement calé, dans l'année 2018, et de décider de ce qui sera retenu dans le programme d'activité futur. Il rappelle que le système nouveau en construction ne doit pas être plus onéreux que l'actuel, sauf si les partenaires décident, notamment au regard des vellétés de postes devant être considérés, d'ajouter le montant de l'adhésion du Grand Roye en sus plutôt que de continuer à fonctionner sur le modèle de cumul actuel du financement.

Il donne la parole au Directeur, Jérôme GRANGE, afin de présenter ces axes de travail.

Jérôme GRANGE explique que l'effectif actuel de l'ADUGA est de 11 personnes, dont un géomaticien-cartographe en CDI, initialement embauché pour un remplacement de congés maternité et prolongé par la suite, dont le contrat se termine le 22/12/2017.

Alain GEST explique que, s'il n'a pu en juger personnellement, cette personne semble réaliser un travail de qualité qui pourrait être utile pour la démarche future de révision du SCoT, et qu'il lui appartient de regarder les modalités d'une potentielle réembauche.

Jérôme GRANGE présente la composition du « cœur d'équipe », de 6 personnes, à savoir :

- le Directeur d'étude et de planification des projets urbains, Nicolas DELBOUILLE ;
- une chargée d'études planification et aménagement, Marion GOBIN, actuellement en congés et remplacée par Marine BOITEL ;
- un chargé d'études socio-économie et démographie, Arnaud LAURE ;
- une sigiste-cartographe, Stéphanie DUFFOURG ;
- une assistante de direction administrative, Clémence CARRÉ ;
- lui-même, Directeur.

En outre il présente les 4 personnes dont le transfert au Pôle métropolitain avait été envisagé, par le groupe de travail dit « BABAUT-MERCUZOT » qui s'était réuni en avril et mai 2017, puisque les compétences qui sont les leurs pouvaient trouver leur place dans le Pôle métropolitain futur, à savoir :

- la chargée d'études transport-mobilité, Agnès DESCAMPS ;
- le chargé d'études en économie territoriale, Matthieu ALAIME ;
- le documentaliste, Francisco MIGUENS ;
- la graphiste, Séverine KIWIOR.

Il ajoute que les choix opérés en définitive auront un impact sur les travaux que l'ADUGA sera en mesure de conduire en 2018 et présente, en regard, trois natures de situations.

La première regroupe les travaux que l'ADUGA est en mesure de déployer en l'état actuel des choses, à savoir :

✓ Dans le champ de la planification :

Accompagnement des PLUI (valant PLH pour certains) des EPCI membres :

- Accompagnement de la finalisation (approbation) des PLUI du Bernavillois, de Bocage-Hallue et du Val de Noye ;
- Finalisation de l'élaboration du PADD du Sud-Ouest amiénois et accompagnement de la phase règlement ;
- Finalisation des OAP « renouvellement » du Val de Nièvre ;
- Poursuite de l'élaboration des OAP « renouvellement » du Val de Somme ;
- Accompagnement de la finalisation de la phase règlement d'Ouest Amiens ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage du PLUI d'Avre-Luce-Noye ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage du PLUI du Doullennais ;
- Accompagnement de la CC Nièvre & Somme dans la réalisation d'un Protocole habitat venant se substituer au volet PLH des deux PLUI.

Assistance du syndicat mixte dans la rédaction d'avis au titre de PPA :

- Pays du Coquelicot, Contynois, Ouest Amiens.

Accompagnement de l'élaboration du SRADDET des Hauts-de-France :

- Dans le cadre du fonctionnement en réseau des huit agences d'urbanisme des Hauts de France.

✓ Dans le champ des études urbaines :

Mutation et développement d'espaces stratégiques, renouvellement urbain :

- Programmation urbaine du site MFDS de Berteaucourt-les-Dames ;
- Appui aux collectivités pour le développement des sites pilotes de reconversion de friches.

N.B. : Les enjeux principaux apparaissent, notamment, être ceux des sites de PIC Industries à Airaines, de TOP industrie à Villers-Bretonneux, de renouvellement urbain du Val de Somme préalablement aux OAP du PLUi.

✓ **Dans l'accompagnement des politiques publiques :**

Evaluation du programme de rénovation urbaine d'Amiens :

- Production des premiers indicateurs urbains et socio-économiques. Assistance méthodologique sur l'approche qualitative « images des quartiers ».

✓ **Dans le champ de l'intelligence et de la prospective territoriale :**

Réalisation des premiers portraits des territoires du Grand Amiénois :

- Démarrage par les portraits se rapportant à Avre-Luce-Noye et au Grand Roye afin de nourrir la connaissance partagée dans le cadre de l'extension de périmètre du SCoT.

Enquête 2018 sur les modes de vie des étudiants amiénois :

- Enquête à administrer en novembre et décembre 2018 afin de prendre en considération les habitudes naissantes des étudiants du site « Citadelle ».

✓ **Relatifs au débat public, à l'animation territoriale et au partage des travaux :**

Diffusion de la connaissance sur le territoire :

- Publications en partenariat, Thema, etc.

Organisation de manifestations thématiques :

- Rencontres du Grand Amiénois selon la thématique retenue ;
- Accompagnement du syndicat mixte dans la préparation des rencontres nationales des SCoT des 14 et 15 juin 2018, etc.

Jérôme GRANGE présente ensuite la seconde situation, regroupant les travaux dont l'exécution dépend du transfert ou non de certaines compétences au Pôle métropolitain, à savoir :

✓ **Dans le champ du développement et de l'observation économique :**

Accompagnement au positionnement économique stratégique des territoires :

- Travail à conduire sur trois entrées pour le Val de Somme : image du territoire, santé et soin à la personne, cluster logistique ;
- Accompagnement de l'économie verte sur la CC2SO ;
- Relance du « Collectif innovant » de Bocage-Hallue au sein de la CCTNP.

Programmation et détermination du projet pour des équipements économiques :

- Poursuite du travail engagé avec le « Pôle d'innovation du Bocage » de Bocage-Hallue, le projet d'hôtel d'entreprises – pépinière de la CCVS et de la CC2SO, le centre d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire de Berteaucourt-les-Dames.

Observation :

- Observatoire de l'emploi d'Amiens Métropole et du Grand Amiénois.

✓ **Dans le champ de la planification territoriale :**

Pilotage de la révision du SCoT du Grand Amiénois :

- Incertitude sur la disponibilité d'un urbaniste chef de projet pour piloter la révision à compter de 2018.

✓ **En terme de valorisation des travaux :**

Gestion du site Internet de l'ADUGA

Valorisation écrite des rencontres de l'économie 2017

Enfin, Jérôme GRANGE présente les travaux que l'ADUGA n'est plus actuellement en mesure de réaliser en l'absence de remplacement sur les postes ayant trait à l'environnement et à l'habitat, à savoir :

✓ **Dans le champ de la planification :**

L'assistance à maîtrise d'ouvrage du PCAET du Grand Amiénois :

- L'ensemble des EPCI du Grand Amiénois a retenu le principe d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial unique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Pour cela, la compétence en sera transférée au syndicat mixte à l'occasion de sa transformation en pôle métropolitain. Ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage et le pilotage des travaux.

La maîtrise d'œuvre complète de la révision du SCoT du Grand Amiénois :

- Nécessité pour le syndicat mixte de s'appuyer sur des prestations externes pour les expertises techniques qui ne seront plus ou pas présentes à l'ADUGA (environnement, habitat, éventuellement transport-mobilité et économie territoriale, etc.).

La conduite de l'évaluation environnementale du PLUI de la Région de Oisemont

✓ **Dans le champ de l'intelligence et de la prospective territoriale :**

Travaux d'observation et d'évaluation dans le champ du logement et de l'habitat

Alain GEST ajoute que l'économie est une problématique au cœur du dispositif de Pôle métropolitain, et que les missions afférentes à la thématique pourraient être assumées par le service économique du Pôle métropolitain. Il précise que le Pôle métropolitain pilotera le processus de révision du SCoT, même si l'ensemble de la révision était confié à l'ADUGA. Il explique qu'outre la coordination qui peut être envisagée avec le Pôle métropolitain, le processus de révision implique soit le renforcement ponctuel de l'équipe de l'ADUGA, si la tâche entière lui était confiée, soit de faire appel à une expertise externe.

Il ajoute qu'Alain BABAUT et Jean-Michel MAGNIER ont émis le souhait de voir le poste de chargé d'études « habitat » pourvu, afin de poursuivre les travaux spécifiques ainsi que les travaux d'observation. Il conclut sur ce point en disant que si tout le monde est d'accord, les besoins en terme d'habitat et de logement peuvent être satisfaits dans le cadre de l'enveloppe globale.

Alain GEST explique qu'il lui apparaît logique de proposer aux salariés de l'ADUGA, occupant les postes relevant des missions futures du Pôle, un passage dans la structure voisine. Il ajoute qu'il convient également de pourvoir les postes nécessaires aujourd'hui.

Enfin, Alain GEST termine son propos en disant que 6 mois seront nécessaires avant que ne puisse être mise en place la nouvelle organisation. Il demande à ce que soient définies rapidement les actions, qui seront menées par l'ADUGA comme par le Pôle, afin d'être opérationnel avant la fin du second trimestre 2018.

Claude DEFLESSELLE interroge le Président sur le remplacement du chargé d'études environnement, qui était également en charge du suivi du SCoT et de son évaluation.

Alain GEST répond qu'il n'a, à ce jour, pris aucune décision mais posé les éléments sur la table. Il explique que quiconque souhaite émettre d'autres éléments est libre de le faire.

Il Interroge les membres du Conseil sur la place qu'il convient de donner à la future personne : syndicat mixte ou ADUGA ?

Claude DEFLESSELLE interroge le Directeur sur les besoins en terme de suivi du SCoT.

Alain GEST répond que quelqu'un doit nécessairement être en charge du pilotage du SCoT au sein du Pôle. Il ajoute que si c'est un poste indispensable au niveau de la structure à qui la révision du SCoT sera confiée, il faut donc embaucher la personne au niveau de l'ADUGA. Il rappelle qu'outre la structure leader, hébergeant des compétences déterminées, il y a un outil technique à qui l'on doit évidemment donner les moyens pour réaliser le travail nécessaire.

Jean-Michel MAGNIER dit qu'avant la fin de l'année 2018 doit être produit un document d'évaluation du SCoT. Or, il explique que l'ADUGA n'est plus en mesure de produire ce qu'il est nécessaire de fournir réglementairement avec sa configuration actuelle.

Il ajoute qu'il faut se positionner rapidement sur la nécessité d'embaucher quelqu'un pour remplacer le chargé d'études environnement, Frédéric BLIN, au sein de l'ADUGA, étant donné que le Pôle n'est pas encore complètement constitué.

Alain GEST constate la nécessité de pourvoir ce poste et explique qu'il reste à déterminer dans quelle structure embaucher la personne.

Jérôme GRANGE précise que le rôle de Frédéric BLIN dans le suivi et l'évaluation du SCoT a été conditionné par le départ des deux urbanistes, qui avaient été les porteurs de la démarche de SCoT, en créant leur bureau d'études.

Il explique que le rapport de présentation du SCoT met en avant l'évaluation des aspects environnementaux, dont Frédéric BLIN était en charge au sein de l'agence, et que c'est la raison pour laquelle il est devenu pilote de l'évaluation du SCoT. Il conclut donc qu'il n'est pas nécessaire que la personne en charge de l'évaluation relève de la compétence « environnement, » mais plutôt qu'elle soit en capacité de développer une vision transversale et d'animer ses collègues pour nourrir les indicateurs nécessaires.

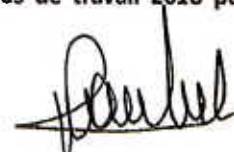
Alain GEST amène l'hypothèse que ce travail d'évaluation soit effectué par la personne qui, au sein du Pôle métropolitain, sera en charge de coordonner la révision du SCoT.

Claude DEFLESSELLE suggère d'embaucher la personne provisoirement à l'ADUGA avant de la transférer au sein du Pôle une fois celui-ci opérationnel.

Alain GEST répond que l'opération est compliquée puisque l'ADUGA relève d'un statut privé alors que le syndicat mixte a un statut public. Il préfère donc que la personne soit directement embauchée dans la structure qui l'accueillera au final, choix pour lequel il est nécessaire de se mettre d'accord.

Jérôme GRANGE explique qu'il est préférable de recruter au syndicat et de mettre à disposition de l'association, puisque la chose n'est pas possible dans l'autre sens. En effet, il précise que l'attractivité du poste dans l'autre configuration est moindre, puisque la personne passerait d'un CDI à un CDD public.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la proposition d'axes de travail 2018 pour l'ADUGA.



Le Président,
Alain GEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'Agence de Développement et d'Urbanisme
du Grand Amiénois

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : Proposition de budget prévisionnel 2018

Membres présents : Alain BABAUT, Joseph BLEYAERT, Francine BRIAULT, Ernest CANDELA, Jean-François CLAISSE, Claude DEFLESSELLE, Alain DESFOSSES, Colette FINET, Brigitte FOURÉ, Pascal FRADCOURT, Alain GEST, Éric GUÉANT, Jean-René HÉMART, Olivier JARDÉ, Jean-Michel MAGNIER, Marie-Christine MAILLART, Benoît MERCUZOT, Jean-Claude RENAUX, Patrick SIMON, Jean-Jacques STOTER, Annie VERRIER

Membres absents, excusés : Pierre BOULANGER, Jean-Yves BOURGOIS, Joseph DEBART, Renaud DESCHAMPS, Jean-Paul DEVAUCHELLE, Dominique DE WITASSE-THÉZY, Maryse FAGOT, Philippe FRANÇOIS, Jean-Louis GRÉVIN, Bernard LEPERS, Marie-Hélène MARCEL, Antoine PAOLETTI, Francis PETIT, Pascal RIFFLART, Pierre SAVREUX, Michel VILLAIN, Michel WATELAIN

Pouvoirs :

- Julie CODRON-RIQUIER pouvoir à Alain GEST
- Isabelle DE WAZIERS pouvoir à Joseph BLEYAERT
- Anne PINON pouvoir à Dominique DE WITASSE-THÉZY

À la demande du Président, le trésorier, Jean-Jacques STOTER, présente le budget prévisionnel 2018, comme suit :

PRODUITS :

Compte	BP 2017 recalé	Situation au 31/10/2017	BP 2018
740100 Subvention Etat	97 352	97 352	83 000
740200 Subvention Région dû 166 600€	166 600		166 000
Syndicat mixte du Grand Amiénois dû 120 000€	400 000	280 000	400 000
740400 Subvention Amiens Métropole dû 262 851€	262 851		210 281
740920 Subvention C.C. Bernavillois			
740900 Subvention C.C. Bocage et Hallue dû 26 676€	26 676		21 341
740910 Subvention C.C. Doullennais			
740970 Subvention C.C. Contynois			
740950 Subvention C.C. Région de Oisemont dû 28 832€	28 832		23 066
740960 Subvention C.C. Sud-ouest Amiénois			
740940 Subvention C.C. Ouest Amiens	22 090	22 090	17 672
740930 Subvention C.C. Val de Nièvre et environs			
740980 Subvention C.C. Val de Noye dû 6 761€ de 2016	16 261		13 009
Subvention C.C. Avre, Luce, Moreuil dû 16 261€			
740700 Subvention C.C. Val de Somme	18 841	18 841	15 073
Subvention CC Grand Roye			14 854
Subventions membres	1 039 503	418 283	964 296

	Subvention ADEME (PMRu CC2SO) dû 10 630€	10 630		7 370
	Subvention complémentaire CC2SO			21 000
	Subvention DREAL (club PLU)	2 500,00	2 500	5 000
	Subvention région SRADDET dû 23 750€	23 750,00		0
708000	Produits d'activités diverses			
791100	Transfert de charges (locaux + équipements + affranchissements)	26 000	2 981	15 000
789000	Reprise fonds dédiés			
	Autres recettes		882	
	Contrat étude Pinel CC Pays du Coquelicot dû 4 400€	4 400		
	TOTAL DES PRODUITS	1 106 783	424 646	1 012 666

CHARGES D'EXPLOITATION

Compte		BP 2017 recalé	BP 2017 compta 10/17	BP 2018
604000	Prestations de services extérieurs	6 000	7 629	10 000
606100	Electricité	0	0	3 300
606150	Carburant	2 500	655	1 500
606300	Fournitures entretien et petits équipements	4 000	567	1 500
606350	Acquisition de données	1 500		1 500
606400	Fournitures de bureau		1 405	
606401	Fournitures informatiques	7 000		3 000
	Achats de fournitures	21 000	10 256	20 800
611100	Sous-traitance - impressions- publications	2 500	2 796	2 500
611200	Sous-traitance - études extérieures	2 000		2 000
613200	Locations immobilières	73 500	61 097	42 200
613500	Location véhicules	10 200	8 938	10 500
	Stationnement permanent	0	0	1 400
613510	Location parc informatique et photocopieur	17 500	16 490	17 500
614000	Charges locatives	22 000	12 000	20 000
615281	Entretien immeuble et véhicules	6 100	7 585	5 000
615600	Maintenance photocopieur	4 000	4 698	5 221
615610	Maintenance logiciels	9 000	4 598	9 000
615620	Maintenance parc informatique	13 200	14 458	15 000
616000	Primes d'assurance	3 200	271	3 400
617000	Frais de séminaires (participations externes)			
	Frais de séminaires (organisation interne)	6 000	1 060	5 000
618000	Documentation	4 500	3 832	4 500
618500	Séminaires formallon	0	583	600
	Services extérieurs	173 700	138 406	143 821

622600	Honoraires expert-comptable	18 000	10 127	18 000
622610	Honoraires commissaire aux comptes	8 200	-511	8 200
623100	Annonces	100	0	600
625100	Voyages et déplacements		7 566	
625600	Missions	8 000	466	7 500
625700	Réceptions	2 000	1 419	1 800
626100	Affranchissements	3 000	1 321	2 000
626200	Téléphone	10 000	715	4 000
627000	Services bancaires	300	131	300
628100	Cotisations et dons	10 000	8 270	9 000
	Déménagement - prestations non amortissables	12 914		0
	Autres services extérieurs	59 600	29 504	51 400

631100	Taxes sur salaires	47 000	26 468	40 000
633300	Formations externes	14 000		14 000
633310	Contribution formation continue		9 936	
	Impôts et taxes	61 000	36 404	54 000
641...	Salaires et traitements	581 000	462 888	490 000
645...	Charges sociales	276 000	214 297	235 000
681100	Dotation aux amortissements	14 500	9 854	16 645
681500	Provision pour autres charges	1 000		1 000
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 187 800	901 609	1 012 666

RESULTAT

Compte	BP 2017 recalé	BP 2017 Compta 10/2017	BP 2018
RESULTAT D'EXPLOITATION	-81 017	-476 963	0
764000 Produits financiers		0	
	<i>Produits financiers</i>	0	
661500 Frais financiers agios		0	
	<i>Frais financiers</i>	0	
RESULTAT FINANCIER	0	0	
77.... Produits exceptionnels divers	1170	9 690	
	<i>Produits exceptionnels</i>	1 170	9 690
77.... Charges exceptionnelles		0	
	<i>Charges exceptionnelles</i>	0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 170	9 690	
Impôt société		840	
RESULTAT NET	-79 847	-468 113	0

CAF & INVESTISSEMENTS

Compte	BP 2017 recalé	BP 2017 Compta 10/2017	BP 2018
INVESTISSEMENTS			
CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT			
681100 Dotation aux amortissements	25 000		
	Résultat net d'exploitation	-79 847	
	Total CAF	0	0
INVESTISSEMENTS			
215400 Acquisition de données IGN et SPOT	0		
205000 Acquisition de logiciels			
218300 Acquisition matériel informatique			
218400 Acquisition de mobilier et équipements divers			
	Provision pour autres investissements		
	Total Investissements	0	0

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le budget prévisionnel 2018.

Le Président,
Alain GEST





Agence de développement et
d'urbanisme du Grand Amiénois

Communauté de Communes Avre, Luce, Noye

Convention de Financement 2018

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye – 144, rue du Cardinal MERCIER ; 80 110 MOREUIL – représentée par **Monsieur Pierre BOULANGER, Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération n°....., votée en conseil communautaire du

Et d'autre part,

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, représentée par son **Président, Monsieur Alain GEST**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont le siège social est situé immeuble TERRALIA – 60, rue de la vallée à AMIENS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Article 1 - Objet de la convention

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, envisage d'observer leurs territoires d'intervention et de suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois concerne le développement local, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

Pour répondre à ces objectifs, l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

La *Communauté de Communes Avre, Luce, Noye*, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Article 3 - Exécution de la convention

L'annexe 1 à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'Agence. Cette annexe détaille les financements attendus des autres financeurs publics, ressources de l'association.

L'ADUGA s'engage à :

- réaliser le programme partenarial d'actions décrit en annexe 2 de la présente convention ;
- mettre à disposition les études réalisées dans le cadre du programme partenarial.

Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2018, à la somme de 13 009 € TTC.

Ce montant sera versé en une fois, dès signature de la présente convention, sur le compte bancaire de l'ADUGA dont les références sont les suivantes :

Caisse d'Epargne des Hauts de France
Code établissement : 16275
Code guichet : 00300
Compte : 08104563602
Clé : 61
Identification IBAN :
FR76 1627 5003 0008 1045 6360 261
BIC : CEPAFRPP627

Article 5 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir les comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice

L'association, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 6 - Autres engagements

L'association communiquera sans délai la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, sans accord écrit de l'administration et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle de l'association

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, sur place éventuellement, peut être réalisé par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

Article 9 - Évaluation

La réalisation du projet ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours est évaluée et s'effectue notamment sur la conformité des résultats mentionnés à l'article 1, sur l'impact des interventions et sur la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et aux conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

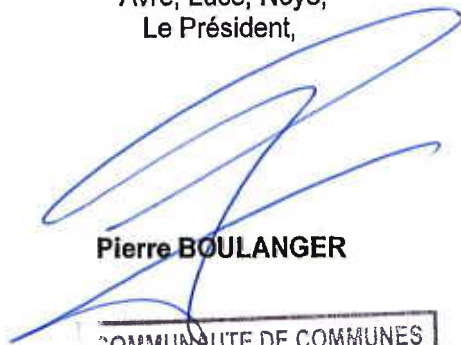
Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à AMIENS, le 27/09/2018

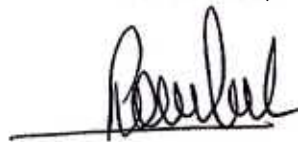
Pour la Communauté de Communes
Avre, Luce, Noye,
Le Président,



Pierre BOULANGER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Pour l'Agence de Développement et
d'Urbanisme du Grand Amiénois,
Le Président,



Alain GEST



Communauté de Communes Avre, Luce, Noye

Convention de Financement 2018

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye – 144, rue du Cardinal MERCIER ;
80 110 MOREUIL – représentée par Monsieur Pierre BOULANGER, Président, autorisé à
signer la présente convention par délibération n°....., votée en conseil
communautaire du

Et d'autre part,

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois,
représentée par son Président, Monsieur Alain GEST, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et
dont le siège social est situé immeuble TERRALIA – 60, rue de la vallée à AMIENS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321
du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de
projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil
collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Article 1 - Objet de la convention

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, dans un souci
d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres,
envisage d'observer leurs territoires d'intervention et de suivre dans un cadre partenarial les
programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets
d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement et de préservation de
l'environnement.

Le champ d'investigation de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois
concerne le développement local, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le
logement, les paysages et l'environnement, les loisirs, le tourisme, la formation et les
enseignements.

Pour répondre à ces objectifs, l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand
Amiénois constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de
conseils et de formation.

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, en sa qualité de membre fondateur,
s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Article 3 - Exécution de la convention

L'annexe 1 à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'Agence. Cette annexe détaille les financements attendus des autres financeurs publics, ressources de l'association.

L'ADUGA s'engage à :

- réaliser le programme partenarial d'actions décrit en annexe 2 de la présente convention ;
- mettre à disposition les études réalisées dans le cadre du programme partenarial.

Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2018, à la somme de 13 009 € TTC.

Ce montant sera versé en une fois, dès signature de la présente convention, sur le compte bancaire de l'ADUGA dont les références sont les suivantes :

Caisse d'Epargne des Hauts de France Code établissement : 16275 Code guichet : 00300 Compte : 08104563602 Clé : 61 <u>Identification IBAN :</u> FR76 1627 5003 0008 1045 6360 261 <u>BIC :</u> CEPFRPP627

Article 5 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir les comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice

L'association, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 6 - Autres engagements

L'association communiquera sans délai la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, sans accord écrit de l'administration et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : Proposition d'axes de travail pour 2018

Membres présents : Alain BABAUT, Joseph BLEYAERT, Francine BRIAULT, Ernest CANDELA, Jean-François CLAISSE, Claude DEFLESSELLE, Alain DESFOSSÉS, Colette FINET, Brigitte FOURÉ, Pascal FRADCOURT, Alain GEST, Éric GUÉANT, Jean-René HÉMART, Olivier JARDÉ, Jean-Michel MAGNIER, Marie-Christine MAILLART, Benoît MERCUZOT, Jean-Claude RENAUX, Patrick SIMON, Jean-Jacques STOTER, Annie VERRIER

Membres absents, excusés : Pierre BOULANGER, Jean-Yves BOURGOIS, Joseph DEBART, Renaud DESCHAMPS, Jean-Paul DEVAUCHELLE, Dominique DE WITASSE-THÉZY, Maryse FAGOT, Philippe FRANÇOIS, Jean-Louis GRÉVIN, Bernard LEPERS, Marie-Hélène MARCEL, Antoine PAOLETTI, Francis PETIT, Pascal RIFFLART, Pierre SAVREUX, Michel VILLAIN, Michel WATELAIN

Pouvoirs :

- Julie CODRON-RIQUIER pouvoir à Alain GEST
- Isabelle DE WAZIERS pouvoir à Joseph BLEYAERT
- Anne PINON pouvoir à Dominique DE WITASSE-THÉZY

Le Président, Alain GEST, explique que la période actuelle peut être qualifiée de transitoire, puisqu'en 2018 une réorganisation de la structure aura lieu avec la transformation du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en Pôle métropolitain.

Il lui apparaît indispensable d'avoir, y compris pour éclairer les décisions qui seront à prendre au début de l'année 2018, des propositions d'axes de travail pour l'ADUGA. Il explique que les deux réunions qu'il a tenu avec les Présidents de structure, dont la dernière en date le mercredi 20 décembre, ont abouti à dire que l'ADUGA doit avoir une activité conforme à une partie de ce qu'elle faisait jusqu'à présent, et que certains collègues ont émis le souhait d'avoir des activités supplémentaires, notamment dans le champ de l'habitat.

Il propose, aujourd'hui, des pistes d'activités afin de faire fonctionner le système jusqu'à ce que tout soit définitivement calé, dans l'année 2018, et de décider de ce qui sera retenu dans le programme d'activité futur. Il rappelle que le système nouveau en construction ne doit pas être plus onéreux que l'actuel, sauf si les partenaires décident, notamment au regard des vellétés de postes devant être considérés, d'ajouter le montant de l'adhésion du Grand Roye en sus plutôt que de continuer à fonctionner sur le modèle de cumul actuel du financement.

Il donne la parole au Directeur, Jérôme GRANGE, afin de présenter ces axes de travail.

Jérôme GRANGE explique que l'effectif actuel de l'ADUGA est de 11 personnes, dont un géomaticien-cartographe en CDI, initialement embauché pour un remplacement de congés maternité et prolongé par la suite, dont le contrat se termine le 22/12/2017.

Alain GEST explique que, s'il n'a pu en juger personnellement, cette personne semble réaliser un travail de qualité qui pourrait être utile pour la démarche future de révision du SCoT, et qu'il lui appartient de regarder les modalités d'une potentielle réembauche.

Jérôme GRANGE présente la composition du « cœur d'équipe », de 6 personnes, à savoir :

- le Directeur d'étude et de planification des projets urbains, Nicolas DELBOUILLE ;
- une chargée d'études planification et aménagement, Marion GOBIN, actuellement en congés et remplacée par Marine BOITEL ;
- un chargé d'études socio-économie et démographie, Arnaud LAURE ;
- une sigiste-cartographe, Stéphanie DUFFOURG ;
- une assistante de direction administrative, Clémence CARRÉ ;
- lui-même, Directeur.

En outre il présente les 4 personnes dont le transfert au Pôle métropolitain avait été envisagé, par le groupe de travail dit « BABAUT-MERCUZOT » qui s'était réuni en avril et mai 2017, puisque les compétences qui sont les leurs pouvaient trouver leur place dans le Pôle métropolitain futur, à savoir :

- la chargée d'études transport-mobilité, Agnès DESCAMPS ;
- le chargé d'études en économie territoriale, Matthieu ALAIME ;
- le documentaliste, Francisco MIGUENS ;
- la graphiste, Séverine KIWIOR.

Il ajoute que les choix opérés en définitive auront un impact sur les travaux que l'ADUGA sera en mesure de conduire en 2018 et présente, en regard, trois natures de situations.

La première regroupe les travaux que l'ADUGA est en mesure de déployer en l'état actuel des choses, à savoir :

✓ **Dans le champ de la planification :**

Accompagnement des PLUI (valant PLH pour certains) des EPCI membres :

- Accompagnement de la finalisation (approbation) des PLUI du Bernavillois, de Bocage-Hallue et du Val de Noye ;
- Finalisation de l'élaboration du PADD du Sud-Ouest amiénois et accompagnement de la phase règlement ;
- Finalisation des OAP « renouvellement » du Val de Nièvre ;
- Poursuite de l'élaboration des OAP « renouvellement » du Val de Somme ;
- Accompagnement de la finalisation de la phase règlement d'Ouest Amiens ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage du PLUI d'Avre-Luce-Noye ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage du PLUI du Doullennais ;
- Accompagnement de la CC Nièvre & Somme dans la réalisation d'un Protocole habitat venant se substituer au volet PLH des deux PLUI.

Assistance du syndicat mixte dans la rédaction d'avis au titre de PPA :

- Pays du Coquelicot, Contynois, Ouest Amiens.

Accompagnement de l'élaboration du SRADDET des Hauts-de-France :

- Dans le cadre du fonctionnement en réseau des huit agences d'urbanisme des Hauts de France.

✓ **Dans le champ des études urbaines :**

Mutation et développement d'espaces stratégiques, renouvellement urbain :

- Programmation urbaine du site MFDS de Berteaucourt-les-Dames ;
- Appui aux collectivités pour le développement des sites pilotes de reconversion de friches.

N.B. : Les enjeux principaux apparaissent, notamment, être ceux des sites de PIC industries à Airaines, de TOP industrie à Villers-Bretonneux, de renouvellement urbain du Val de Somme préalablement aux OAP du PLUi.

✓ **Dans l'accompagnement des politiques publiques :**

Evaluation du programme de rénovation urbaine d'Amiens :

- Production des premiers indicateurs urbains et socio-économiques. Assistance méthodologique sur l'approche qualitative « images des quartiers ».

✓ **Dans le champ de l'intelligence et de la prospective territoriale :**

Réalisation des premiers portraits des territoires du Grand Amiénois :

- Démarrage par les portraits se rapportant à Avre-Luce-Noye et au Grand Roye afin de nourrir la connaissance partagée dans le cadre de l'extension de périmètre du SCoT.

Enquête 2018 sur les modes de vie des étudiants amiénois :

- Enquête à administrer en novembre et décembre 2018 afin de prendre en considération les habitudes naissantes des étudiants du site « Citadelle ».

✓ **Relatifs au débat public, à l'animation territoriale et au partage des travaux :**

Diffusion de la connaissance sur le territoire :

- Publications en partenariat, Thema, etc.

Organisation de manifestations thématiques :

- Rencontres du Grand Amiénois selon la thématique retenue ;
- Accompagnement du syndicat mixte dans la préparation des rencontres nationales des SCoT des 14 et 15 juin 2018, etc.

Jérôme GRANGE présente ensuite la seconde situation, regroupant les travaux dont l'exécution dépend du transfert ou non de certaines compétences au Pôle métropolitain, à savoir :

✓ **Dans le champ du développement et de l'observation économique :**

Accompagnement au positionnement économique stratégique des territoires :

- Travail à conduire sur trois entrées pour le Val de Somme : image du territoire, santé et soin à la personne, cluster logistique ;
- Accompagnement de l'économie verte sur la CC2SO ;
- Relance du « Collectif innovant » de Bocage-Hallue au sein de la CCTNP.

Programmation et détermination du projet pour des équipements économiques :

- Poursuite du travail engagé avec le « Pôle d'innovation du Bocage » de Bocage-Hallue, les projet d'hôtel d'entreprises – pépinière de la CCVS et de la CC2SO, le centre d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire de Berteaucourt-les-Dames.

Observation :

- Observatoire de l'emploi d'Amiens Métropole et du Grand Amiénois.

✓ **Dans le champ de la planification territoriale :**

Pilotage de la révision du SCoT du Grand Amiénois :

- Incertitude sur la disponibilité d'un urbaniste chef de projet pour piloter la révision à compter de 2018.

✓ **En terme de valorisation des travaux :**

Gestion du site Internet de l'ADUGA

Valorisation écrite des rencontres de l'économie 2017

Enfin, Jérôme GRANGE présente les travaux que l'ADUGA n'est plus actuellement en mesure de réaliser en l'absence de remplacement sur les postes ayant trait à l'environnement et à l'habitat, à savoir :

✓ **Dans le champ de la planification :**

L'assistance à maîtrise d'ouvrage du PCAET du Grand Amiénois :

- L'ensemble des EPCI du Grand Amiénois a retenu le principe d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial unique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Pour cela, la compétence en sera transférée au syndicat mixte à l'occasion de sa transformation en pôle métropolitain. Ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage et le pilotage des travaux.

La maîtrise d'œuvre complète de la révision du SCoT du Grand Amiénois :

- Nécessité pour le syndicat mixte de s'appuyer sur des prestations externes pour les expertises techniques qui ne seront plus ou pas présentes à l'ADUGA (environnement, habitat, éventuellement transport-mobilité et économie territoriale, etc.).

La conduite de l'évaluation environnementale du PLUi de la Région de Oisemont

✓ **Dans le champ de l'intelligence et de la prospective territoriale :**

Travaux d'observation et d'évaluation dans le champ du logement et de l'habitat

Alain GEST ajoute que l'économie est une problématique au cœur du dispositif de Pôle métropolitain, et que les missions afférentes à la thématique pourraient être assumées par le service économique du Pôle métropolitain. Il précise que le Pôle métropolitain pilotera le processus de révision du SCoT, même si l'ensemble de la révision était confié à l'ADUGA. Il explique qu'outre la coordination qui peut être envisagée avec le Pôle métropolitain, le processus de révision implique soit le renforcement ponctuel de l'équipe de l'ADUGA, si la tâche entière lui était confiée, soit de faire appel à une expertise externe.

Il ajoute qu'Alain BABAUT et Jean-Michel MAGNIER ont émis le souhait de voir le poste de chargé d'études « habitat » pourvu, afin de poursuivre les travaux spécifiques ainsi que les travaux d'observation. Il conclut sur ce point en disant que si tout le monde est d'accord, les besoins en terme d'habitat et de logement peuvent être satisfaits dans le cadre de l'enveloppe globale.

Alain GEST explique qu'il lui apparaît logique de proposer aux salariés de l'ADUGA, occupant les postes relevant des missions futures du Pôle, un passage dans la structure voisine. Il ajoute qu'il convient également de pourvoir les postes nécessaires aujourd'hui.

Enfin, Alain GEST termine son propos en disant que 6 mois seront nécessaires avant que ne puisse être mise en place la nouvelle organisation. Il demande à ce que soient définies rapidement les actions, qui seront menées par l'ADUGA comme par le Pôle, afin d'être opérationnel avant la fin du second trimestre 2018.

Claude DEFLESSELLÉ interroge le Président sur le remplacement du chargé d'études environnement, qui était également en charge du suivi du SCoT et de son évaluation.

Alain GEST répond qu'il n'a, à ce jour, pris aucune décision mais posé les éléments sur la table. Il explique que quiconque souhaite émettre d'autres éléments est libre de le faire.

Il interroge les membres du Conseil sur la place qu'il convient de donner à la future personne : syndicat mixte ou ADUGA ?

Claude DEFLESSELLE interroge le Directeur sur les besoins en terme de suivi du SCoT.

Alain GEST répond que quelqu'un doit nécessairement être en charge du pilotage du SCoT au sein du Pôle. Il ajoute que si c'est un poste indispensable au niveau de la structure à qui la révision du SCoT sera confiée, il faut donc embaucher la personne au niveau de l'ADUGA. Il rappelle qu'outre la structure leader, hébergeant des compétences déterminées, il y a un outil technique à qui l'on doit évidemment donner les moyens pour réaliser le travail nécessaire.

Jean-Michel MAGNIER dit qu'avant la fin de l'année 2018 doit être produit un document d'évaluation du SCoT. Or, il explique que l'ADUGA n'est plus en mesure de produire ce qu'il est nécessaire de fournir réglementairement avec sa configuration actuelle.

Il ajoute qu'il faut se positionner rapidement sur la nécessité d'embaucher quelqu'un pour remplacer le chargé d'études environnement, Frédéric BLIN, au sein de l'ADUGA, étant donné que le Pôle n'est pas encore complètement constitué.

Alain GEST constate la nécessité de pourvoir ce poste et explique qu'il reste à déterminer dans quelle structure embaucher la personne.

Jérôme GRANGE précise que le rôle de Frédéric BLIN dans le suivi et l'évaluation du SCoT a été conditionné par le départ des deux urbanistes, qui avaient été les porteurs de la démarche de SCoT, en créant leur bureau d'études.

Il explique que le rapport de présentation du SCoT met en avant l'évaluation des aspects environnementaux, dont Frédéric BLIN était en charge au sein de l'agence, et que c'est la raison pour laquelle il est devenu pilote de l'évaluation du SCoT. Il conclut donc qu'il n'est pas nécessaire que la personne en charge de l'évaluation relève de la compétence « environnement, » mais plutôt qu'elle soit en capacité de développer une vision transversale et d'animer ses collègues pour nourrir les indicateurs nécessaires.

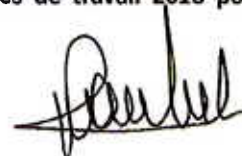
Alain GEST amène l'hypothèse que ce travail d'évaluation soit effectué par la personne qui, au sein du Pôle métropolitain, sera en charge de coordonner la révision du SCoT.

Claude DEFLESSELLE suggère d'embaucher la personne provisoirement à l'ADUGA avant de la transférer au sein du Pôle une fois celui-ci opérationnel.

Alain GEST répond que l'opération est compliquée puisque l'ADUGA relève d'un statut privé alors que le syndicat mixte a un statut public. Il préfère donc que la personne soit directement embauchée dans la structure qui l'accueillera au final, choix pour lequel il est nécessaire de se mettre d'accord.

Jérôme GRANGE explique qu'il est préférable de recruter au syndicat et de mettre à disposition de l'association, puisque la chose n'est pas possible dans l'autre sens. En effet, il précise que l'attractivité du poste dans l'autre configuration est moindre, puisque la personne passerait d'un CDI à un CDD public.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la proposition d'axes de travail 2018 pour l'ADUGA.



Le Président,
Alain GEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : Proposition de budget prévisionnel 2018

Membres présents : Alain BABAUT, Joseph BLEYAERT, Francine BRIAULT, Ernest CANDELA, Jean-François CLAISSE, Claude DEFLESSELLE, Alain DESFOSSÉS, Colette FINET, Brigitte FOURÉ, Pascal FRADCOURT, Alain GEST, Éric GUÉANT, Jean-René HÉMART, Olivier JARDÉ, Jean-Michel MAGNIER, Marie-Christine MAILLART, Benoît MERCUZOT, Jean-Claude RENAUX, Patrick SIMON, Jean-Jacques STOTER, Annie VERRIER

Membres absents, excusés : Pierre BOULANGER, Jean-Yves BOURGOIS, Joseph DEBART, Renaud DESCHAMPS, Jean-Paul DEVAUCHELLE, Dominique DE WITASSE-THÉZY, Maryse FAGOT, Philippe FRANÇOIS, Jean-Louis GRÉVIN, Bernard LEPERS, Marie-Hélène MARCEL, Antoine PAOLETTI, Francis PETIT, Pascal RIFFLART, Pierre SAVREUX, Michel VILLAIN, Michel WATELAIN

Pouvoirs :

- Julie CODRON-RIQUIER pouvoir à Alain GEST
- Isabelle DE WAZIERS pouvoir à Joseph BLEYAERT
- Anne PINON pouvoir à Dominique DE WITASSE-THÉZY

À la demande du Président, le trésorier, Jean-Jacques STOTER, présente le budget prévisionnel 2018, comme suit :

PRODUITS :

Compte	BP 2017 recalé	Situation au 31/10/2017	BP 2018
740100 Subvention Etat	97 352	97 352	83 000
740200 Subvention Région dû 166 600€	166 600		166 000
Syndicat mixte du Grand Amiénois dû 120 000€	400 000	280 000	400 000
740400 Subvention Amiens Métropole dû 262 851€	262 851		210 281
740920 Subvention C.C. Bernavillois			
740900 Subvention C.C. Bocage et Hallue dû 26 676€	26 676		21 341
740910 Subvention C.C. Doullennais			
740970 Subvention C.C. Contynois			
740950 Subvention C.C. Région de Oisemont dû 28 832€	28 832		23 066
740960 Subvention C.C. Sud-ouest Amiénois			
740940 Subvention C.C. Ouest Amiens	22 090	22 090	17 672
740930 Subvention C.C. Val de Nièvre et environs			
740980 Subvention C.C. Val de Noye dû 6 761€ de 2016	16 261		13 009
Subvention C.C. Avre, Luce, Moreuil dû 16 261€			
740700 Subvention C.C. Val de Somme	18 841	18 841	15 073
Subvention CC Grand Roye			14 854
Subventions membres	1 039 503	418 283	964 296

	Subvention ADEME (PMRu CC2SO) dû 10 630€	10 630		7 370
	Subvention complémentaire CC2SO			21 000
	Subvention DREAL (club PLUj)	2 500,00	2 500	5 000
	Subvention région SRADDET dû 23 750€	23 750,00		0
708000	Produits d'activités diverses			
791100	Transfert de charges (locaux + équipements + affranchissements)	26 000	2 981	15 000
789000	Reprise fonds dédiés			
	Autres recettes		882	
	Contrat étude Pinel CC Pays du Coquelicot dû 4 400€	4 400		
	TOTAL DES PRODUITS	1 106 783	424 646	1 012 666

CHARGES D'EXPLOITATION

Compte		BP 2017 recalé	BP 2017 compta 10/17	BP 2018
604000	Prestations de services extérieurs	6 000	7 629	10 000
606100	Electricité	0	0	3 300
606150	Carburant	2 500	655	1 500
606300	Fournitures entretien et petits équipements	4 000	567	1 500
606350	Acquisition de données	1 500		1 500
606400	Fournitures de bureau		1 405	
606401	Fournitures Informatiques	7 000		3 000
	Achats de fournitures	21 000	10 256	20 800
611100	Sous-traitance - impressions- publications	2 500	2 796	2 500
611200	Sous-traitance - études extérieures	2 000		2 000
613200	Locations immobilières	73 500	61 097	42 200
613500	Location véhicules	10 200	8 938	10 500
	Stationnement permanent	0	0	1 400
613510	Location parc informatique et photocopieur	17 500	16 490	17 500
614000	Charges locatives	22 000	12 000	20 000
615281	Entretien immeuble et véhicules	6 100	7 585	5 000
615600	Maintenance photocopieur	4 000	4 698	5 221
615610	Maintenance logiciels	9 000	4 598	9 000
615620	Maintenance parc informatique	13 200	14 458	15 000
616000	Primes d'assurance	3 200	271	3 400
617000	Frais de séminaires (participations externes)			
	Frais de séminaires (organisation interne)	6 000	1 060	5 000
618000	Documentation	4 500	3 832	4 500
618500	Séminaires formation	0	583	600
	Services extérieurs	173 700	138 406	143 821

622600	Honoraires expert-comptable	18 000	10 127	18 000
622610	Honoraires commissaire aux comptes	8 200	-511	8 200
623100	Annonces	100	0	600
625100	Voyages et déplacements		7 566	
625600	Missions	8 000	466	7 500
625700	Réceptions	2 000	1 419	1 800
626100	Affranchissements	3 000	1 321	2 000
626200	Téléphone	10 000	715	4 000
627000	Services bancaires	300	131	300
628100	Cotisations et dons	10 000	8 270	9 000
	Déménagement - prestations non amortissables	12 914		0
	Autres services extérieurs	59 600	29 504	51 400

631100	Taxes sur salaires	47 000	26 468	40 000
633300	Formations externes	14 000		14 000
633310	Contribution formation continue		9 936	
	Impôts et taxes	61 000	36 404	54 000
641...	Salaires et traitements	581 000	462 888	490 000
645...	Charges sociales	276 000	214 297	235 000
681100	Dotation aux amortissements	14 500	9 854	16 645
681500	Provision pour autres charges	1 000		1 000
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 187 800	901 609	1 012 666

RESULTAT

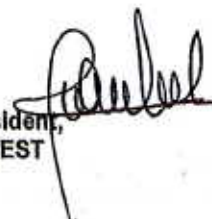
Compte	BP 2017 recalé	BP 2017 Compta 10/2017	BP 2018
RESULTAT D'EXPLOITATION	-81 017	-476 963	0
764000 Produits financiers		0	
<i>Produits financiers</i>	0	0	
661500 Frais financiers agios		0	
<i>Frais financiers</i>		0	
RESULTAT FINANCIER	0	0	
77... Produits exceptionnels divers	1 170	9 690	
<i>Produits exceptionnels</i>	1 170	9 690	
77... Charges exceptionnelles		0	
<i>Charges exceptionnelles</i>	0	0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 170	9 690	
Impôt société		840	
RESULTAT NET	-79 847	-468 113	0

CAF & INVESTISSEMENTS

Compte	BP 2017 recalé	BP 2017 Compta 10/2017	BP 2018
INVESTISSEMENTS			
CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT			
681100 Dotation aux amortissements	25 000		
Résultat net d'exploitation	-79 847		
Total CAF	-54 847	0	0
INVESTISSEMENTS			
215400 Acquisition de données IGN et SPOT	0		
205000 Acquisition de logiciels			
218300 Acquisition matériel informatique			
218400 Acquisition de mobilier et équipements divers			
Provision pour autres investissements			
Total Investissements	0	0	0

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le budget prévisionnel 2018.

Le Président
Alain GEST



Article 8 - Contrôle de l'association

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, sur place éventuellement, peut être réalisé par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

Article 9 - Évaluation

La réalisation du projet ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours est évaluée et s'effectue notamment sur la conformité des résultats mentionnés à l'article 1, sur l'impact des interventions et sur la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et aux conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.


Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à AMIENS, le


Pour la Communauté de Communes
Avre, Luce, Noye,
Le Président,



Pierre BOULANGER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Pour l'Agence de Développement et
d'Urbanisme du Grand Amiénois,
Le Président,



Alain GEST